

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-27

Objet : Approbation de la convention de
partenariat entre la commune de Trappes
et le FRAC Île-de-France

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Ayoub CHENNOUFI, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-27

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Trappes et le FRAC Île-de-France

Le Conseil municipal,

Considérant le projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2025/2026 et la volonté de faciliter l'accès à la création contemporaine au plus grand nombre ;

Considérant la volonté de la ville de Trappes de développer des projets participatifs impliquant les habitants ;

Considérant le projet - pensé et proposé conjointement par la ville de Trappes et le Fonds régional d'art contemporain d'Île-de-France (FRAC) - de création d'une exposition « Tumuli Satellites » d'œuvres du FRAC et de l'artiste Noémie Pilo à Trappes et par des Trappistes.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Autorise le Maire à signer avec le Frac Île-de-France une convention de partenariat ayant pour objet le prêt d'œuvres et la mise en place d'ateliers artistiques à destination du public jeune de la ville de Trappes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer avec l'artiste Noémie Pilo deux fiches de prêt d'œuvres à la ville de Trappes du 20/04/2026 au 01/06/2026 pour les œuvres suivantes ainsi que tous documents relatifs au projet.

- Arguments ordinaires (2021)
- Rachel (2023)

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 2 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

